St André Coule d'Ole	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2022
Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, JOSSET Nicole, DAHERON Wilfried, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin 20H15mn: Arrivée de Laurent VINET
Absents excusés	Steven LAGET avec pouvoir à Jacky DALLET, Anthony CARTEAU, Catherine ROUSSELOT avec pouvoir à Natacha FONTENY, Richard COLONNIER avec pouvoir à Francis GUERY, Stéphane METAYER à Wilfried DAHERON, Nicolas ALLIN
Secrétaire de séance	Angéline BARRETEAU
Date de convocation	9 février 2022
Compte rendu du	10 janvier 2022 approuvé à l'unanimité

Finances – Administration Générale – Personnel

6-2022 - Ouverture de crédits en investissement – budget général : Le Conseil décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

Opération	Compte	Libellé	Dépenses
40	2188	Restaurant scolaire	35 100 €
40	2313	Restaurant scolaire	5 900 €
47	2313	Eglise	3 264 €
48	2313	Mairie	5 600 €

7-2022 – <u>Charge de fonctionnement toilettes publiques – Année 2021</u>: Le Conseil décide de reverser à la paroisse la somme de 35,64 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'année 2021.

20H15mn : Arrivée de Laurent VINET

<u>Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire</u>: Selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance. Elle n'est pas soumise au vote. Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

1. Compréhension des risques : situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé :

Pour un agent affilié à la CNRACL (à partir de 28 heures et +)

Tour un agent a	Time a la CivitACE (a partir de	ZO ficulos et i)		
Congé de	Maladie ordinaire	Longue maladie	Longue durée	Invalidité temporaire
		_		imputable au service
Durée	12 mois consécutifs	3 ans maximum	5 ans maximum	Jusqu'à la reprise de fonctions
	maximum			ou la mise en retraite
Rémunération	3 mois à plein traitement + 9	1 an à plein traitement + 2	3 ans à plein traitement + 2	Plein traitement tout le congé
	mois à demi traitement	ans à demi-traitement	ans à demi-traitement	+ frais médicaux

Pour un agent affilié à l'IRCANTEC (moins de 28 heures)

roul ullagent	attille a tillichtite (monto de 20 near		
Congé de	Maladie ordinaire	Grave maladie	Invalidité temporaire imputable au service
Durée	12 mois consécutifs maximum	3 ans maximum	Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
Rémunération	3 mois à plein traitement + 9 mois à demi traitement *	1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement *	Plein traitement durant tout le congé *

^{*} déduction faite des indemnités journalières de la CPAM

Le régime indemnitaire :

- diminue en proportion du traitement.
- est suspendu dans le cadre des congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- est maintenu dans le cadre d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

L'intervention de la prévoyance peut permettre :

- de compenser le passage à demi-traitement.
- de compenser la perte de régime indemnitaire.
- de compenser la perte de retraite due aux arrêts.

- d'accéder à la garantie invalidité.
- d'accéder à la garantie décès.

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré :

Types d'actes	Taux de remboursement moyen
Honoraires des médecins et spécialistes	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmier, kiné, orthophoniste)	60 %
Médicaments	30 à 100 %
Optique, appareillage	60 %
Hospitalisation	80 %

2. Point sur la situation actuelle dans la collectivité :

Le risque prévoyance a été mis en œuvre par le biais d'une convention de participation, en lien avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Le montant de la participation communale a été fixé en 2020 à 6 € brut pour un agent à temps complet.

Au global, la participation employeur représente un peu moins de 14,70 % du montant versé par les agents à la prévoyance (252 € versés mensuellement par les agents /37 € de participation mensuelle de la Commune pour 8 agents sur 13.

En revanche, le risque santé n'a pas été mis en place.

3. Le nouveau cadre :

Prévoyance: A compter du 1er janvier 2025:

- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 20 % d'un montant de référence
- Participation employeur obligatoire

Mutuelle: A compter du 1er janvier 2026:

- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 50 % d'un montant de référence
- Participation employeur obligatoire

Le Conseil municipal, après débat, prend acte et s'engage à mettre en place au plus tard le 1er janvier 2025 la prévoyance et au 1er janvier 2026 la mutuelle de santé, les garanties accordées aux agents ainsi que la participation employeur correspondante.

8-2022 — <u>Personnel (Définition de ratio de promotion au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe)</u>: Après avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022, le Conseil fixe le taux d'avancement au grade d'AATP de 1^{ère} classe à 100%.

9-2022 – Personnel (Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois) : Après avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022, le Conseil :

- approuve la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour 28 H/semaine à compter du 1^{er} mars 2022
- modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Situation actuelle	Situation au 1er mars 2022
Attaché territorial	1 (TC)	1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe		1 (TNC) : 28H/semaine
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 (TC)	1 (TC)
	1 (TNC): 28H/semaine	1 (TNC): 28H/semaine
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2 (TC)	2 (TC)
	1 (TNC): 4H42mn/semaine	1 (TNC): 4H42mn/semaine
Adjoint Technique Territorial	1 (TC)	1 (TC)
	1 (TNC): 8H/semaine	1 (TNC): 8H/semaine
	1 (TNC): 6H/semaine) - vacant	1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant
	2 (TNC): 4H42mn/semaine	2 (TNC): 4H42mn/semaine
	1 (TNC): 5H29mn/semaine	1 (TNC) : 5H29mn/semaine
	1 (TNC): 8H38mn/semaine	1 (TNC): 8H38mn/semaine
	1 (TNC): 9H25mn/semaine	1 (TNC) : 9H25mn/semaine

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

<u>Comité de gestion du restaurant scolaire du 25 janvier 2022</u> : Restitution du compte-rendu par Cathy SOULARD <u>Commission du 1^{er} février 2022</u> : Restitution du compte-rendu par Cathy SOULARD

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 10 janvier 2022.

Point sur les travaux en cours : Eglise, mairie...

Réunion de commission : Lundi 7 mars 2022 à 20 heures

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

<u>Argent de poche</u>: 4 jeunes pendant les vacances de février Anim' <u>Jeunes</u>: 23 jeunes pour la sortie « patinoire »

<u>Commission:</u> Mercredi 23 février 2022 à 20 heures Jumbo Run: 21 mai 2022 vers 11 heures à SAGO

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Bulletin: Bon retour de la population

Voirie et chemins ruraux

10-2022 - SYDEV (Avenant n° 1 convention n° 2020. ECL.**0346 — travaux d'éclairage du Coudray)**: Pour mémoire, la convention d'origine approuvée en septembre 2020 s'élevait à 7 050 € de participation communale pour la rénovation de l'éclairage public du Coudray.

3 lanternes existantes en bon état ayant pu être récupérées et reposées sur les mâts, le conseil approuve l'avenant entrainant une réduction de la participation communale de 976 €.

Travaux STEP: En cours d'élévation de bassin

Vallée verte : En cours de finition pour partie assainissement. A suivre, réseau d'eau potable et réseau électrique....

Aménagement Bourolière/Boninière : Etude « variante » en cours sur le secteur RD

Réunion de commission : Lundi 21 mars 2022 à 20 heures

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission « Habitat » : Restitution de Francis GUERY sur le guichet unique

<u>Commission « Finances »</u>: Restitution de Jacky Dallet sur le débat d'orientation budgétaire

<u>Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations</u>: Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Calendrier des réunions 2021

		CONSEIL MU	JNICIPAL – lundi à 20 he	eures	
		14 mars	11avril	9 mai	Mardi 7 juin
4 juillet	12 septembre	10 octobre	7 novembre	12 décembre	
CCAS		Mercredi 16 ma	rs 2022 à 18H30 mn		
COMMISSION FINANCES		Lundi 28 février 2022 – 18H30			
ELECTION PRESIDENTIELLE		Dimanche 10 avril 2022 (1er tour)			
		Dimanche 24 avril 2022 (2 ^{ème} tour)			
		Dimanche 12 juin 2022 (1er tour)			
ELECTION LEGISLATIVE		Dimanche 19 juin 2022 (2ème tour)			

C.SOULARD: Prévoir intervention du Secours Catholique pour présentation de la structure au prochain CCAS

A.BARRETEAU : Signale que les douches de la salle omnisports ont un problème de pression (transmis service technique)

Levée de la séance : 21H35mn

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 février 2022

A Saint-Andre-Goule-d Ole, le 15 fevrier 202 Le Maire : J.DALLET

La Secrétaire de Séance : Angéline BARRETEAU